

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-069

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas, Directeur des Services Techniques,
VU la demande formulée par **les entreprises TEIM et GB Forage** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue Saint Exupère** et **le passage du Petit Rouen** à l'occasion de travaux d'effacement des réseaux,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **01 mars 2023 au 15 mars 2023**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues seront interdits du **01 mars 2023 au 15 mars 2023** :

- *Rue Saint Exupère sur la partie comprise entre la rue du Petit Rouen et le rue aux Coqs, au droit des travaux.*
- Passage du Petit Rouen, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les entreprises TEIM et GB Forage.

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois février deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

